

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2026-006059

Monsieur le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 29 janvier 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Exploitation et conduite normale

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2026-0939

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 12 janvier 2026 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Exploitation et conduite normale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur l'exploitation et la conduite de l'installation, plus particulièrement sur la surveillance en salle de commande. Les objectifs de cette inspection étaient d'apprecier l'organisation et les moyens du service conduite dans ses missions de surveillance continue de l'installation.

Les inspecteurs se sont rendus sur le site en fin de journée et en sont repartis dans la nuit.

Ils sont allés dans un premier temps en salle de commande du réacteur 4. Celui-ci est en prolongation de cycle avant son arrêt pour maintenance qui doit débuter le 31 janvier 2026, ce qui impose un pilotage des paramètres différent de celui réalisé couramment. Les inspecteurs ont pu évaluer la connaissance et la maîtrise des opérateurs de cette situation spécifique dans la vie du réacteur. Ils ont assisté aux relèves entre les équipes de quart pour les postes de chef d'exploitation (CE) et des opérateurs ainsi qu'au briefing de l'ensemble de l'équipe montante, sans relever d'éléments significatifs.

Dans un second temps, les inspecteurs se sont rendus en salle de commande du réacteur 2. Ils se sont notamment intéressés à l'impact des manœuvres de suivi de charge pour le pilotage du réseau électrique (ce réacteur faisant partie de ceux en ayant réalisé le plus en 2025). L'équipe de conduite a indiqué que ce type de manœuvres étant régulier, le personnel de conduite y est maintenant aguerri. Un programme de formation sur simulateur complète les connaissances des équipes.

Les inspecteurs ont pu échanger avec les acteurs en salle de commande de trois équipes différentes. Les inspecteurs se sont intéressés à leurs connaissances de l'état de l'installation (justification des alarmes présentes, suivi de la surveillance globale, gestion des procédures d'exploitation...), le gréement des équipes de conduite et les conditions d'exploitation (charge de travail, relation avec les autres services, éléments perturbant leurs activités...).

Il ressort de ces entretiens que l'état des réacteurs est connu et explicite pour les différents acteurs. Les différents contrôles par sondage des alarmes ou des paramètres demandés par les inspecteurs sont justifiés par les opérateurs. La surveillance globale de l'installation est organisée conformément aux référentiels de conduite du site. Les opérateurs ont indiqué que la sérénité en salle de commande était bien assurée, notamment par le filtrage des entrées et la répartition de la charge de travail. Les équipes ont indiqué aux inspecteurs qu'elles pouvaient agir sur le nombre d'activités sur le quart si leur volume pouvait remettre en cause la surveillance ou le pilotage de l'installation.

Néanmoins, quelques faiblesses dans la gestion des emplois ainsi que dans la documentation de conduite ont été relevées.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Habilitation des nouveaux opérateurs

Lors de leurs échanges avec les équipes en salle de commande, les inspecteurs ont perçu que le recrutement et la formation d'opérateurs apparaissent plus compliqués ces dernières années. En effet, il y aurait davantage d'abandons d'agents de terrain désirant passer opérateurs ou d'échecs aux évaluations de jeunes ingénieurs. Pour autant, les exigences des postes en salle de commande étant très élevées, il est nécessaire d'habiliter des personnes disposant des compétences requises pour maintenir un haut niveau de sûreté.

Par ailleurs, un agent de conduite a indiqué que sur son équipe, il y avait eu plus de 90 remplacements pour pallier l'absence d'un des deux opérateurs en salle de commande sur les six derniers mois.

Demande II.1 : Transmettre votre analyse de cette situation ainsi que les actions envisagées pour y remédier.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Gestion des instructions temporaires d'exploitation (ITE)

Constat d'écart III.1 : les inspecteurs ont consulté les ITE en application au moment de l'inspection. Selon la note « NA N°2/2/16 Organisation de la sérénité et de la surveillance en salle de commande », les ITE doivent être visées par les équipes de conduite pour signifier leur prise en compte. Les inspecteurs ont constaté que plusieurs ITE n'étaient pas signées par l'ensemble des équipes de quart. Toutefois, le personnel questionné par les inspecteurs connaissait les ITE en application. Par ailleurs, sur le réacteur 2, deux ITE avaient dépassé leurs dates d'échéance d'application (2025-0057 et 2025-0080). Après contrôle par l'équipe dans le cahier de quart informatique, l'une avait bien été prolongée et l'autre annulée, sans que la documentation papier ne soit mise à jour.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre à la demande. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg
Signé par
Camille PERIER